

Convention de privatisation du Hangar

Cette convention est passée entre

D'une part :

- Le Hangar asbl représenté par monsieur Vincent COTTELEER, gestionnaire dit «le cédant».

Et d'autre part :

- Madame/Monsieur..... dit «le preneur».

Cette convention vise à la mise à disposition de la salle dite « Le Hangar » située au 43b du Quai Saint Léonard à 4000 Liège à la date du .../.../.....

La réservation ne prendra effet que lorsque la présente convention sera renvoyée signée à reservation@lehangar.be accompagnée de la preuve de paiement de la location.

Toute annulation à moins de 50 jours de la date de location entraînera la perte de la somme versée.

Minimum 50 personnes.

1) Durée de l'occupation des lieux :

Le preneur pourra disposer des lieux à partir de 19h le jour de la location et ce jusque 04h le lendemain sauf clauses particulières.

Clauses particulières :
.....

2) Musique amplifiée :

La salle du « Hangar » se trouve en zone résidentielle et tout utilisateur/preneur est tenu de respecter les règles communales en la matière sur les nuisances sonores et sera tenu responsable en cas de dépassement ou verbalisation.

Le Hangar met à disposition du preneur un kit de base de musique amplifiée comprenant table de mixage, amplificateur, enceintes acoustiques et 2 lecteurs CD nouvelle génération, jeux de lumières. Le loueur sera tenu d'utiliser, sauf clauses particulières, le matériel de l'ASBL.

En cas d'utilisation d'un autre matériel, celui-ci ne pourra être démonté et emporté le soir même mais le lendemain après-midi.

Conformément à la réglementation, le volume sonore ne pourra pas dépasser 85 décibels et ce, jusqu'à quatre heures du matin maximum sauf clauses particulières.

Clauses particulières :
.....
.....

3) Assurance :

Le preneur devra souscrire une assurance en responsabilité civile pour la durée de son occupation du lieu. En aucun cas, l'ASBL Le Hangar ne pourra être tenue responsable pour tout accidents matériel ou corporel survenus pendant la durée d'occupation.

Clauses particulières :
.....
.....

4) Matériel :

Outre le matériel de musique amplifiée, le Hangar asbl peut mettre à disposition du preneur : tables de brasserie, chaises, mange-debout et tabourets hauts dans la limite du stock disponible. Tout matériel supplémentaire sera à charge du preneur. Le Hangar pourra fournir, sur demande, de la vaisselle (assiettes et couverts) et en assurera le nettoyage pour une somme forfaitaire de 80€.

Clauses particulières :
.....
.....

5) Nettoyage :

Le Hangar asbl assurera le nettoyage après l'événement.

LES PROJECTIONS DE CONFETTIS ET DE PAILLETES SONT INTERDITES

6) Extérieur à la salle :

- Parking avant : par obligation du Service d'Incendie, aucune voiture n'est autorisée à stationner sur le parking avant et dans l'allée menant à la Salle durant la durée des activités. De même, et afin de réduire les nuisances sonores, aucune personne ne pourra stationner, sans exceptions, sur le dit parking à partir de 22h. C'est aux locataires de faire respecter strictement cette règle. En cas de non respect, le bailleur aura le droit d'arrêter immédiatement la soirée.
- Terrasse arrière : la terrasse arrière est mise à disposition des preneurs pour y organiser apéritif, repas et/ou âneries. La musique amplifiée n'y est pas admise après 22h.
- Le jardin : est privé et donc inaccessible. Nous tenons à prévenir avec force que dans le jardin se trouvent des pièces d'eau et autres lieux non sécurisés qui peuvent se révéler d'un grand danger pour les enfants non surveillés. Le jardin étant interdit d'accès, le Hangar asbl ne pourra donc, en aucun cas, être tenu pour responsable d'un accident s'y déroulant.

Clauses particulières :
.....
.....

7) Modalités financières d'occupation :

- Pour chaque occupation, le preneur s'acquittera d'une somme forfaitaire de 130€ qui comprendra la location de la salle, le nettoyage, la mise à disposition d'un kit de base de musique amplifiée, de chaises, tables, mange-debout, tabourets de bar, de l'électricité, de l'eau et des bûches pour le foyer central.
- Toute vente de boissons, alcoolisées ou non, se fera aux bénéfices exclusifs du Hangar asbl et la vente de ces dites boissons sera assurée par du personnel de l'ASBL le Hangar en respect avec la législation en vigueur en la matière.

Quai Saint-Léonard, 43b à 4000 Liège

Administration :

0472 74 46 80 info@lehangar.be

Site internet :

www.lehangar.be

Compte :

Contactez info@lehangar.be

Clauses particulières :
.....
.....

En cas de non-respect des conventions, la soirée peut être annulée ou arrêtée.

Fait à Liège en deux exemplaires, le.....

Signatures

Vincent COTTELEER
Gestionnaire

Madame/Monsieur
Le Preneur

AIDEZ-NOUS A PRESERVER DES LIEUX CULTURELS AU CENTRE VILLE :
LUTTEZ AVEC NOUS CONTRE LES NUISANCES SONORES.